

Aires marines protégées pourvues d'un document de gestion

La mise en place d'une stratégie nationale pour la protection et la gestion des aires marines protégées depuis 2007, ainsi que le Grenelle de la mer en 2009, ont largement contribué au développement des aires marines protégées dans la région dont la surface a quintuplé depuis 2009. Toutefois, seules 0,2 % des surfaces d'aires marines protégées régionales disposent d'un document de gestion en 2012.

Contexte

Une première stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (AMP) avait été adoptée en 2007 et se focalisait sur les eaux métropolitaines. Elle édictait des orientations transversales et proposait un programme d'actions à court terme qui mettait l'accent sur l'extension du réseau Natura 2000* en mer et la création des parcs naturels marins. Une nouvelle Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (SCGAMP) a depuis été mise en place. Elle s'inscrit dans la continuité de celle définie en 2007, mais elle élargit son champ pour inclure les eaux ultra-marines* en même temps qu'elle tient compte des évolutions et changements intervenus depuis 2007. La nouvelle stratégie doit permettre de placer 20 % des eaux françaises sous protection à l'horizon 2020.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 établit les six catégories suivantes d'aires marines protégées (en gras les catégories présentes dans le Nord - Pas-de-Calais) :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 331-1 ;
- **les réserves naturelles ayant une partie maritime, prévues à l'article L. 332-1 ;**
- les arrêtés de protection de biotope ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 411-1 ;
- **les parcs naturels marins, prévus à l'article L. 334-3 ;**
- **les sites Natura 2000 ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 414-1 ;**
- **les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.**

Cette même loi a également créé l'Agence des aires marines protégées (AAMP) afin " d'animer le réseau des aires marines protégées françaises et contribuer à la participation de la France à la constitution et à la gestion des aires marines protégées décidées au niveau international ".

En 2011, 11,7 % des eaux métropolitaines étaient couvertes par des AMP appartenant à l'une des six catégories définies précédemment.

Il est à noter que l'arrêté du 3 juin 2011, portant sur l'identification des catégories d'aires marines protégées, ajoute neuf autres catégories de sites qui sont aussi considérées comme aires marines protégées (Convention d'OSPAR, Convention de Carthagène, Convention de Nairobi ou Traité de l'Antarctique par exemple) mais seule la Convention d'OSPAR concerne le littoral du Nord - Pas-de-Calais et traite de l'évaluation de la qualité du milieu marin et des pollutions diverses (provenant de sources telluriques, d'opérations d'immersion, d'incinération ou de sources offshore).

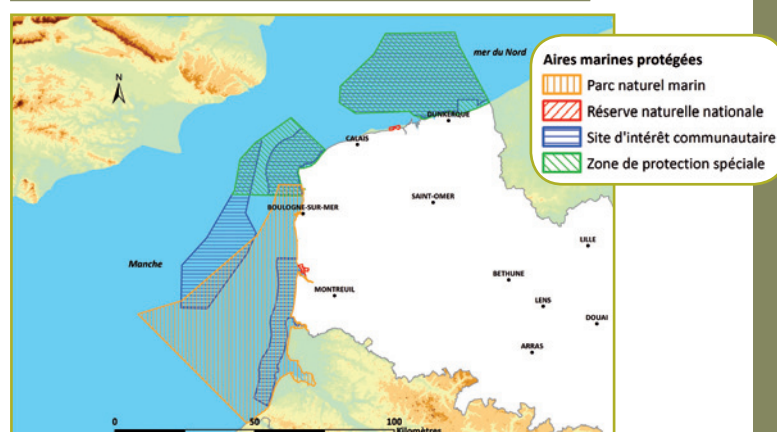
Résultats

Parmi les aires marines protégées régionales, on trouve :

- cinq sites inclus dans le réseau Natura 2000 classés au titre de la directive " Habitats - Faune - Flore " (bancs des Flandres, récifs Gris-Nez Blanc-Nez, baie de Canche, couloir des Trois estuaires, ridens et dunes hydrauliques du détroit du pas de Calais) ;
- deux au titre de la directive " Oiseaux " (bancs des Flandres et cap Gris-Nez) ;
- les réserves naturelles nationales du Platier d'Oye et de la baie de Canche et le nouveau Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;
- un site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans la baie de Canche.

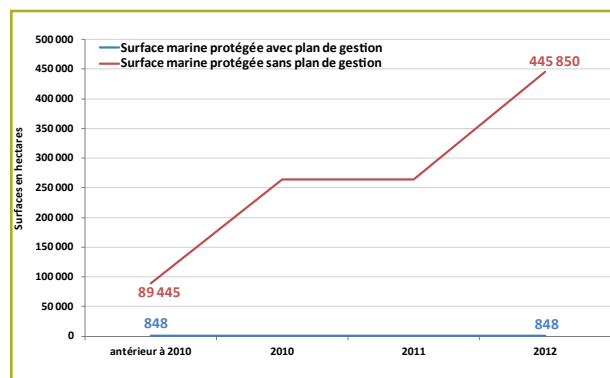
Aires marines protégées en 2012

(source : ORB NPdC d'après DREAL et CELRL, 2013)



Surfaces cumulées (sans double compte) d'aires marines protégées avec ou sans plan de gestion

(source : ORB NPdC d'après DREAL NPdC, 2013)



Ce qu'il faut en penser

Pour être efficace, une aire marine protégée doit être dotée d'un plan de gestion qui formalise ses objectifs et les moyens de les atteindre. Ce plan de gestion doit également faire l'objet d'une évaluation. Avant 2010, un peu moins de 1 % des surfaces des AMP régionales disposaient d'un document de gestion et ce chiffre tombe à 0,2 % en 2012. À ce jour, dans la région, seules les réserves naturelles nationales sont dotées d'un plan de gestion, soit 848 hectares dont une grande partie se révèle être terrestre (environ 622 hectares).

Aucun site Natura 2000 marin ne dispose actuellement de plan de gestion ni de document d'objectifs*. Un seul site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres répond aux critères. Toutefois ce site est totalement inclus dans la réserve naturelle nationale de la baie de Canche.

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, créé par décret le 11 décembre 2012, est le cinquième parc naturel marin de France. Plus de 200 espèces animales et végétales y sont présentes d'après l'Agence des aires marines protégées : " Seize espèces de Mammifères marins (marsouins, dauphins, phoques veaux-marins, phoques gris, etc.), 69 espèces d'Oiseaux marins (mouettes tridactyles, gravelots, etc.), 90 espèces de Poissons dont certaines sont exploitées, menacées ou protégées (cabillauds, requins pèlerins, anguilles, etc.) et 37 espèces de végétaux, dont certaines sont menacées (*Laminaires* et *Fucus*)".

Le conseil de gestion de ce nouveau parc naturel marin, composé de soixante membres représentant les acteurs locaux, devra élaborer avant fin 2015 le plan de gestion du parc et arrêter les orientations de gestion définies dans le décret :

- mieux connaître le milieu marin et partager cette connaissance ;
- protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marins ;
- contribuer au bon état écologique des eaux marines ;
- mieux connaître, faire connaître et aussi préserver les paysages marins et sous-marins, les biens culturels ;
- coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ;

- développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale ;
- développer de manière durable les activités économiques actuelles (le tourisme, les sports et loisirs en mer, etc.), ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
- coopérer avec les pays voisins pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.

Méthode

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la surface en aires marines protégées dotées d'un document de gestion (DOCOB ou plan de gestion). Les aires marines protégées présentes dans la région et retenues sont :

- les sites Natura 2000 qualifiés de " marins " ;
- les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- le parc naturel marin ;
- les réserves naturelles nationales ou régionales partiellement marines.

Une durée de trois ans est considérée comme standard pour produire un plan de gestion, c'est pourquoi l'indicateur fait apparaître les résultats annuels des trois dernières années.

En savoir plus

- Voir fiche 2010 " Surface protégée en mer "

► Sites internet

- Agence des aires marines protégées (AAMP) : www.aires-marines.fr

* cf. glossaire